



**Ministère de l'Agriculture et des
Ressources Hydrauliques
DIRECTION GENERALE DES FORETS**



**FAO
LE MECANISME POUR LES
PROGRAMMES FORESTIERS
NATIONAUX**

TUNISIE LE PROGRAMME FORESTIER NATIONAL (PFN)

SOMMAIRE

Liste des abréviations	3
Avant Propos	5
I- LA SITUATION ACTUELLE DU PFN ET DU SOUS-SECTEUR FORESTIER ET PASTORAL	6
I.1. Aperçu sommaire sur les ressources du secteur	6
I.2. La politique forestière adoptée	6
I.3. La législation forestière	6
I.4. Les stratégies, plans d'action, projets et études	7
I.5. La contribution du sous-secteur à l'économie agricole et nationale.	8
I.6. La contribution du sous-secteur à l'amélioration de l'environnement	8
I.7. La contribution du sous-secteur à la lutte contre la pauvreté	9
I.8. La participation des populations forestières	9
I.9. Relations du sous-secteur forestier avec son environnement	10
I.10. Les principales insuffisances	10
I.11. Les principales contraintes	11
II- NOUVEL EXAMEN DES CONTEXTES NATIONAL ET INTERNATIONAL	13
II.1- Evolution du contexte national	13
II.1-1- <i>La politique nationale de développement pour la décennie 2007-2016</i>	13
II.1-2- <i>La politique de développement du secteur agricole</i>	14
II.1-3- <i>Les orientations de la politique de développement du sous-secteur forestier et pastoral</i>	15
II.1-4. <i>Prévisions du sous-secteur forestier et pastoral pour le XI^{ème} plan de développement (2007-2011)</i>	15
II.2- Evolution du contexte international	16
II.2-1- <i>La déclaration des principes forestiers</i>	17
II.2-2- <i>Forum des Nations Unies sur les Forêts</i>	17
II.2-3- <i>Le Comité des forêts (COFO)</i>	18
II.2-4- <i>Forum régional sur le secteur forestier méditerranéen</i>	18
II.2-5- <i>Les possibilités de financement sur des fonds internationaux</i>	19
III- ACTUALISATION DU PFN	19
III.1. Les principaux changements ayant un impact sur le sous-secteur forestier et pastoral	19
III.2. Enjeux et défis majeurs	20
III.2-1. <i>Les enjeux du sous-secteur forestier</i>	21
III.2-2- <i>Les défis à relever</i>	21
III.3- Objectifs du sous-secteur forestier	21
III.4- Plan d'action	25
III.5- Programme des investissements publics et privés	29
IV- CONCLUSION	31
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	32

Liste des abréviations :

BID	Banque islamique de développement
BIRD	Banque mondiale
CCCC	Convention cadre des changements climatiques
CDB	Convention de la diversité biologique
CES	Conservation des eaux et des sols
CITES	Convention internationale sur le commerce des espèces menacées d'extinction
CLCD	Convention de lutte contre la désertification
CNLCD	Commission nationale de lutte contre la désertification
CRDA	Commissariat régional de développement agricole
DGACTA	Direction générale de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles
DGF	Direction générale des forêts
D/CES	Direction de conservation des eaux et du sol
DGEQV	Direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie
DT	Dinar tunisien
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (GEF)
FRA	Evaluation des ressources forestières
GFIC	Groupement forestier d'intérêt collectif
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (Coopération allemande)
GT	Gouvernement tunisien
INRGREF	Institut national de recherches en génie rural, eaux et forêts
IUCN	Union internationale de la conservation de la nature
JBIC	Banque japonaise pour la coopération internationale
JICA	Agence Japonaise de coopération internationale
KFW	Banque allemande pour la reconstruction
LCD	Lutte contre la désertification
NDF	Nordic Development Fund
NIB	Nordic Investment Bank
ONG	Organisation non gouvernementale
ODESYANO	Office de développement sylvo-pastoral du Nord-Ouest
OEP	Office de l'élevage et des pâturages
ONT	Office national du tourisme
PAN	Plan d'action national
PCRD	Programme des chantiers régionaux de développement

PDC	Plan de développement communautaire
PDRI	Programme de développement rural intégré
PRD	Programme régional de développement
PIB	Produit intérieur brut
PDAI	Projet de développement agricole intégré
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PFN	Programme forestier national
PV	Procès verbal
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PDZF	Projet de développement des zones forestières
UGP	Unité de gestion du projet

Avant-propos

La DGF a établi en novembre 2003 un accord de partenariat avec le Mécanisme pour les Programmes Forestiers Nationaux pour une période de 3 ans (2004-2006) et une enveloppe budgétaire de 325 000 Dollars EU. Ce projet a pour objectif l'instauration d'un débat public sur la foresterie orienté vers les problématiques du développement durable et la participation effective de toutes les parties prenantes à la gestion durable de l'espace naturel, notamment forestier.

L'accord vise les résultats suivants: i) un mécanisme de concertation et de coordination impliquant tous les acteurs et partenaires du PFN créé et fonctionnel, ii) le processus du PFN analysé et le PFN élaboré, discuté et approuvé, iii) capacités des partenaires nationaux (autres que la DGF) à participer au PFN renforcées (groupes représentatifs, secteur privé, ONG, institutions de recherche et universités, institutions locales), iv) mission, organisation et capacités de la Direction générale des forêts adaptées à la conception, mise en œuvre et suivi du PFN et v) des mécanismes d'échange d'expériences, informations et connaissances entre projets/programmes en Tunisie et dans d'autres pays de la région mis en place et fonctionnels.

- Le démarrage effectif de l'accord a eu lieu en juin 2004 avec le lancement des activités relatives aux deux premiers résultats, à savoir l'analyse du processus du PFN tunisien, l'actualisation et la formulation du programme à travers une convention établie avec le groupement d'institutions nationales CITET/INRGREF¹ et l'engagement de consultations pour la mise en place d'un forum national des forêts (FNF). Ces prestations en cours devront aboutir au printemps 2007 à un PFN actualisé, validé et fonctionnel. Les étapes ultérieures de l'accord seront réservées aux activités de renforcement des capacités des partenaires nationaux, y compris l'administration forestière, à participer à la mise en œuvre et au suivi du PFN.

Suite à la remise du rapport de la première phase, consacrée à l'examen de la situation actuelle du PFN et à la tenue des ateliers régionaux de concertation, une première ébauche du PFN a été élaborée sur la base des recommandations de ces ateliers. Au cours de la deuxième phase, les consultants ont eu des entretiens avec les responsables de l'administration des forêts à l'échelle centrale et avec des représentants d'autres départements ministériels concernés par le secteur forestier et pastoral. Les idées et recommandations dégagées dans le cadre de cette concertation ont été intégrées dans l'élaboration de la deuxième ébauche du PFN, en vue de la tenue de l'atelier national de validation.

Le présent rapport, consacré à la nouvelle formulation du PFN, a pris en compte les recommandations de l'atelier national de validation. Il est structuré en trois parties : la première a pour objectif de rappeler les principaux résultats de l'examen de la situation actuelle du PFN, la deuxième présente les nouveaux contextes national et international tandis que la troisième aborde les ajustements proposés dans le cadre de l'actualisation du PFN, le plan d'action ainsi qu'une estimation des investissements requis.

¹ L'équipe de travail est composée de :

- Mr Ahmed Chennoufi, Spécialiste des aspects socio-économiques et institutionnels.
- Mr Hamed Daly, Chercheur en Economie forestière, INRGREF
- Mr Ahmed Bouzid, Consultant en aménagement des parcours et lutte contre la désertification, CITET.
- Mr Mohamed Naija, Consultant en aménagement sylvo-pastoral
- Mme Afef Hammami, Spécialiste des aspects juridiques.

I. La situation actuelle du PFN et du secteur forestier et pastoral

I.1. Aperçu sommaire sur les ressources du secteur

Les ressources forestières tunisiennes s'étendent sur une superficie totale 1,226 millions ha (DGF, FRA-2005), dont 1,056 million de forêt proprement dite et 170 000 ha de maquis et garrigues. Les forêts naturelles (558 000 ha) sont constituées de peuplements de chênes (liège, zéen et vert), de pins (d'Alep et maritime) et de thuya ; les forêts artificielles sont formées principalement de plantations d'eucalyptus, d'acacia et de pins (pignon, d'Alep et radiata). Les trois-quarts de ces forêts sont situés dans le Nord-Ouest et le Centre-Ouest du pays.

Par ailleurs, la superficie pastorale totale est évaluée à 5,5 millions ha en 1993 (IFPN, 1995), soit le tiers de la superficie du pays, se répartissant en parcours forestiers (970.000 ha), nappes alfatières (743.000 ha), parcours collectifs et domaniaux (2.500.000 ha) et parcours privés (1.285.000 ha). Plus des quatre-cinquièmes de cet espace pastoral se situent dans les régions arides et désertiques.

I.2. La politique forestière adoptée

Pour inverser la tendance régressive connue par le secteur avant l'indépendance, la politique forestière tunisienne a été axée dans un premier temps sur la conservation et la reforestation tout en étant conçue et conduite exclusivement par une administration centralisée et concentrée. Cette politique a permis de porter le taux de couvert forestier par rapport à la surface du pays, hors désert chotts et sebkhas, de 4% en 1956 à 7% en 1990, soit un accroissement annuel moyen de 0,09% sur une période de 34 ans.

Cette politique a fini cependant par montrer ses limites, eu égard aux nouvelles orientations en matière de politique de développement économique et social et par rapport aux engagements pris par l'Etat en matière de politique de gestion des ressources naturelles.

Les réajustements, voire la mutation de la politique forestière pour la mettre au diapason de l'évolution de la politique nationale en matière sociale, économique et environnementale, ont commencé à voir le jour dès 1988, par la refonte du code forestier, et se sont poursuivis depuis pour donner naissance à une nouvelle politique forestière qui ambitionne de concilier les objectifs de conservation, de valorisation de l'exploitation et de développement socio-économique des populations forestières, avec une finalité de durabilité.

La mise en œuvre de cette nouvelle politique a permis au taux du couvert forestier de passer de 7% en 1990 à 12,3% en 2005, avec un accroissement annuel moyen de 0,35%, soit un taux 4 fois supérieur à celui de la période précédente. L'objectif d'atteindre un taux de couvert de 16% a été fixé pour 2016.

I.3. La législation forestière

La révision de la législation et de la réglementation a été réalisée de manière à les adapter aux exigences de la nouvelle politique forestière. Elle a remanié les dispositions juridiques dans 4 directions :

- Dans le sens de la consolidation des droits d'usage des populations forestières, de la prise en compte de leurs intérêts légitimes dans les plans d'aménagement, de l'organisation de ces populations en associations pour faciliter leur participation / intégration dans la gestion de l'espace et de la promotion de leur développement socio-économique (*loi 88-20, décret 89-913, décret 91-1651, décret 96-2372, décret 96-2373, loi 99-43, décret 99-1819, décret*

2001-419, décret 2001-420, loi 2001-28, décret 2002-3158, loi 2004-24, décret 2004-2551, loi 2005-13, décret 2005-978, décret 2005-2647).

- Dans celui de l'encouragement de l'initiative et de l'investissement privés pour une meilleure valorisation économique de l'exploitation de l'espace forestier (*loi 2001-28 et arrêtés du ministre de l'agriculture du 28 mars 2001*, à travers le remplacement des autorisations, par des cahiers de charges, pour l'exploitation des forêts privées. Aussi, *la loi 2005-13 à travers l'article 75 nouveau* introduit la possibilité d'accorder, en plus des autorisations d'occupation temporaire, des concessions du domaine forestier de l'Etat pour cause d'utilité publique, de développement sylvo-pastoral, d'exercices d'activités ou de réalisation de projets compatibles avec la forêt et sauvegardant sa vocation initiale et sa durabilité.
- Dans le sens de la mise en conformité du droit forestier tunisien avec les conventions internationales signées et ratifiées par la Tunisie concernant les questions environnementales et de durabilité du développement (*loi 88-20, loi 2001-28 et loi 2005-13*).
- Et dans celui de la décentralisation et de la déconcentration de l'activité de l'administration (*décret 2001-419 fixant les attributions du ministère de l'agriculture et décret 2001-420 portant organisation du ministère de l'agriculture*).

I.4. Les stratégies, plans d'action, projets et études

Depuis le démarrage du processus PFN, de nombreuses stratégies ont été élaborées, notamment les deux stratégies décennales 1990-2000 et 2002-2011, et mises en œuvre dans le cadre des différents plans de développement économique et social. Ces stratégies ont servi en outre de cadre pour lancer toute une série de projets et d'études réalisés avec l'appui de divers bailleurs de fonds. En appui à ces stratégies, l'activité de recherche s'est orientée vers une programmation répondant davantage aux besoins du sous-secteur forestier, et ce dans le cadre de conventions signées à cet effet entre la Direction Générale des forêts (DGF) et l'Institut National de Recherches en Génie Rural, Eaux et Forêts (INRGEF).

Les stratégies et plans d'action ont porté sur le développement forestier et pastoral, la lutte contre la désertification, la lutte contre les incendies de forêt, la conservation, le développement et la gestion de la flore, de la faune sauvage et des aires protégées, la conservation des eaux et du sol, la rationalisation de l'exploitation des parcours et le développement socio-économique de la population forestière.

Dans le cadre de ces stratégies, plusieurs projets de développement ont été conçus et réalisés en coopération avec divers partenaires étrangers tels que la Banque Mondiale, la Banque Japonaise pour la Coopération Internationale, FEM, KfW, BID, JICA, NIB, NDF, GTZ et la FAO. Il est à noter que ces projets ont accordé un intérêt particulier aux questions relatives à la durabilité de l'exploitation des ressources, au développement socio-économique des populations forestières et à la pratique de l'approche participative et intégrée. D'autres programmes tels que les PDRI, PDZF, PRD, PCRD et PDAI ont contribué, par ailleurs, à la réalisation des objectifs assignés au sous-secteur. S'agissant des études et des consultations réalisées, elles ont concerné le bois d'énergie, le secteur industriel utilisant le bois local, les produits forestiers non ligneux, la filière alfa, l'intégration et la participation des populations à la gestion durable des ressources forestières et pastorales et à la lutte contre l'ensablement et la désertification, l'identification des possibilités de transfert d'activités d'exploitation et de travaux forestiers aux populations forestières organisées, ainsi que la Direction Générale des Forêts (son organisation, la gestion de ses ressources humaines et ses relations avec d'autres

administrations et avec le secteur privé et associatif). Il y a lieu de signaler aussi que, pour la première fois en Tunisie, un inventaire des ressources forestières et pastorales a été réalisé en 1995 et un deuxième est en cours d'achèvement. Quand aux travaux de recherches, ils ont porté sur différents aspects techniques et économiques du sous-secteur.

Malgré l'intégration de ces stratégies, plans d'actions et études dans les stratégies décennales de développement du Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, l'aspect sous-sectoriel continue à caractériser ces actions et une insuffisante concertation entre les partenaires impliqués est constatée à ce niveau, surtout au niveau régional et local, ce qui entrave énormément leur mise en œuvre et limite les résultats attendus.

Enfin, lors de la mise en œuvre de ces stratégies, plans d'actions et études, de grandes difficultés de financement ont été rencontrées et ce, malgré la programmation quinquennale (plans de développement socioéconomique) et annuelle (budgets prévisionnels annuels), ce qui se répercute sur la réalisation des objectifs assignés au sous-secteur. Actuellement, le financement est dépendant des diverses formes d'assistance extérieure, qui ont leur propre exigence, en terme de rentabilité.

I.5. La contribution du sous-secteur à l'économie agricole et à l'économie nationale

L'évaluation de la contribution du sous-secteur à l'économie agricole et à l'économie nationale n'est malheureusement pas une tâche aisée, dans le cadre du système actuel de saisie des données.

La contribution directe au PIB du sous-secteur forestier en comptabilisant le bois industriel, le bois d'énergie et produits forestiers non ligneux est de 125 MDT en 2005, correspondant à 0,3% du PIB. Dans cette évaluation ne sont pas considérées cependant plusieurs valeurs non marchandes : protection des bassins versants induisant la protection des barrages contre l'envasement, conservation de la biodiversité, fixation du carbone, etc....

Le sous-secteur forêts et parcs fournit en année favorable plus du tiers de la production totale en U.F. du pays.

Aussi, le sous-secteur contribue à l'approvisionnement des industries des produits forestiers, notamment en liège et bois de trituration. Mais, du point de vue des échanges extérieurs, le sous-secteur se caractérise par un déficit structurel dû essentiellement au poids déterminant de l'importation du bois d'œuvre dans ces échanges et au niveau duquel, le coefficient de dépendance étrangère est de l'ordre de 98%.

Sur le plan de la rentabilité, les travaux et analyses économiques montrent que le taux de rentabilité interne des plantations pourrait être élevé en utilisant certaines espèces agro forestières (> 10% pour le caroubier et le câprier, l'eucalyptus en tant qu'espèce mellifère). La rentabilité des reboisements pour la production ligneuse demeure faible, soit 2,5% (DGF, 2001). Ce taux est largement plus élevé pour les projets sylvicoles (8,2%). Il faudrait noter que les bénéfices environnementaux ne sont pas considérés dans ces évaluations.

I.6. La contribution du sous-secteur à l'amélioration de l'environnement

Du point de vue environnemental, la plus importante contribution des forêts tunisiennes est la protection des sols contre l'érosion, la conservation des ressources en eaux dans les bassins versants et la protection des infrastructures hydrauliques. En plus, la protection de la nature consacrée par les dispositions prises par le code forestier dans le titre III intitulé « de la protection de la nature et de la faune et flore sauvage » et la préservation de la biodiversité

constituent des bénéfices environnementaux de nature à consolider la richesse en ressources naturelles.

En effet, malgré l'action entropique qui a bouleversé fortement les écosystèmes, les espaces forestiers tunisiens continuent à abriter un important patrimoine biologique riche en diversité biologique grâce à une grande variété géographique et climatique interne qu'il faut protéger et valoriser. Afin de préserver cette biodiversité faunistique et floristique, 8 parcs nationaux, 17 réserves naturelles et 4 réserves de faunes ont été d'ores et déjà créés, tandis que d'autres sont en voie de l'être (3 parcs nationaux et 3 réserves naturelles).

Par ailleurs, l'administration forestière contribue par la production de plants en pépinière à la foresterie urbaine et à la plantation d'arbres hors forêts, notamment pour l'installation de brise vents dans les terres agricoles.

I.7. La contribution du sous-secteur à la lutte contre la pauvreté

Le sous-secteur forestier contribue sans aucun doute au développement socio-économique des populations forestières et par là-même à la réduction de la pauvreté aussi bien absolue que relative. Cette contribution s'opère à travers les droits d'usage, l'emploi dans les diverses activités forestières (conduites, soit en régie, soit par le biais d'adjudications publiques aux plus offrants), de marchés de travaux forestiers attribués de gré à gré aux associations forestières d'intérêt collectif, mais aussi à travers les délits commis par ces populations, délits générateurs en fin de compte de revenus, quand bien même, au regard du droit, ils sont qualifiés d'illicites.

A travers les droits d'usage, la contribution la plus importante réside dans l'accès aux ressources pastorales qui sous-tend l'activité d'élevage. Il s'y ajoute une activité de prélèvement à titre gratuit d'autres produits forestiers secondaires et des sous-produits à usage domestique.

Le nombre de journées de travail (JT) généré par les chantiers forestiers a progressé de 5,9 millions en 1992 à 7,6 millions en 2000 pour se stabiliser autour d'une moyenne de 7,2 M au cours des dernières années, soit l'équivalent de 36.000 emplois fixes (à raison de 200 JT par emploi), qui profitent approximativement à 100.000 ménages, à raison de 70 JT en moyenne par bénéficiaire, correspondant à un revenu par ménage de 340 DT par an. En comptant les emplois permanents créés sous la catégorie « auxiliaires des forêts » pour le gardiennage et la lutte contre les incendies, le nombre d'emplois procurés par le sous-secteur est estimé à l'équivalent de 39500 emplois fixes par an au profit des populations forestières.

I.8. La participation des populations forestières

La participation des populations a été concrétisée essentiellement dans le cadre de la mise en œuvre de projets cofinancés par divers bailleurs de fonds étrangers et avec le soutien de l'assistance technique de divers partenaires extérieures comme la FAO ou nationaux comme les ONG.

En adoptant l'approche participative dans le cadre de ces projets, des plans de développement communautaire (PDC) ont pu être élaborés et mis en œuvre par des programmes de développement rural, en association étroite avec les populations concernées.

Ces programmes ont touché l'amélioration des conditions de vie, les infrastructures de base, la mise en valeur des parcelles de terres agricoles exploitées à titre privatif, l'intensification de l'élevage, l'arboriculture, les points d'eau.

Une cinquantaine de groupements forestiers d'intérêt collectif (GFIC, devenus GDA, sont au nombre de 48 à la date du 31 Mars 2007) ont été constitués pour formaliser la structure appelée à prendre en charge cette participation du côté des populations et jouer le rôle de vis à vis par rapport aux différents acteurs institutionnels du développement. Par ailleurs une quarantaine de petits marchés de travaux forestiers ont pu être attribués, de gré à gré, au profit de 16 GFIC pour un montant moyen de 14.000 DT par groupement et par an, pour la période 2002-2005. En 2006, une quinzaine de contrats d'exécution des travaux forestiers (plantations forestières pastorales et agro forestières, opérations sylvicoles, entretien de tranchées pare-feux et de pistes, travaux de conservation des eaux et des sols, etc.) ont été confiés en gré à gré aux GFIC pour un montant total équivalent à 317000 DT permettant ainsi la création de 32000 journées de travail ; soit l'équivalent de 160 emplois permanents.

I.9. Relations du sous-secteur forestier avec son environnement

Il est de nos jours presque superflu de rappeler que le développement d'un sous-secteur d'activité donné ne peut se réaliser, avec l'efficacité et l'efficience requises, que dans la mesure où il a été initié et conduit selon une approche intégrée par rapport aux autres secteurs avec lesquels il est en interaction, dans le cadre d'une politique globale et cohérente. S'agissant du sous-secteur forestier, il est à rappeler, notamment, qu'il est lié à des secteurs comme l'élevage, les pâturages, la production agricole en général et fourragère en particulier, l'aménagement des terres agricoles, etc., mais aussi à des secteurs comme l'industrie des produits forestiers, l'artisanat, le tourisme écologique et de loisirs, l'environnement, etc.

Dans les faits, cependant, il est ressorti de l'examen de la situation actuelle que l'intégration du sous-secteur forestier dans son environnement est déficiente par manque de concertation, de coordination et de coopération entre la multitude d'acteurs et d'intervenants, aussi bien à l'échelle centrale que régionale et locale.

Il y a bien des réunions qui sont organisées par les responsables de ces différents secteurs et auxquelles sont conviés à participer les représentants de leurs partenaires, mais cela ne produit pas l'intégration souhaitée pour autant. Ces réunions offrent à chacun l'opportunité d'échanger des informations et des idées avec les autres, mais n'obligent aucune des parties à assumer le devoir d'intégration. Aucun mécanisme ou instance d'ordre institutionnel n'a été mis en place pour garantir l'intégration des interventions, en conséquence de quoi, aucune convention ne lie les différentes parties, pour ce faire.

I.10. Les principales insuffisances :

L'examen de la situation actuelle de mise en œuvre des programmes forestiers met en évidence les insuffisances suivantes :

- Insuffisance au niveau des taux de réalisation physique des composantes techniques par rapport aux prévisions

Ces taux sont en général faibles, voire très faibles dans certains cas, par rapport aux prévisions des stratégies et des plans d'action. A titre d'illustration, les taux enregistrés au terme de la mise en œuvre de la 1^{ère} stratégie (1990-2001) ont été de 56% pour le reboisement, 46% pour la plantation d'arbustes fourragers, 87% pour la plantation de cactus interne et 11% pour la composante aménagement pastoral. Le suivi de la mise en œuvre de la 2^{ème} stratégie (2002-2011) ne permet pas d'augurer d'une amélioration sensible sur ce plan : la faible cadence des réalisations va se répercuter sur l'augmentation du taux de boisement moyen annuel attendu à la fin de 2011, tandis que les taux de réalisation des composantes pastorales se situent entre 25% et 31%. Il y a là manifestement un problème à résoudre dans l'avenir au niveau de

l'articulation et de l'adéquation entre les objectifs à fixer et les moyens de leur réalisation sous différentes hypothèses à envisager. Pour atteindre un taux de couvert forestier de 16% en 2011, il faudrait planter annuellement 40000 ha environ.

- Une sous-valorisation du sous-secteur sur le plan économique

Cette sous-valorisation économique concerne principalement les PFNL et les services, bien qu'il soit difficile à l'heure actuelle de l'estimer d'une façon satisfaisante.

La consultation effectuée sur les possibilités de transfert de l'exploitation des produits forestiers au secteur privé (DGF, 2005) a permis déjà de fournir des indications qui ne laissent aucun doute sur l'existence d'une marge de progrès en matière de valorisation économique du sous-secteur. D'autres consultations concernant les possibilités de transfert d'autres activités et de réalisation de projets compatibles avec la forêt (loi 13/2005), qui pourraient être lancées, ne manqueraient pas d'apporter plus d'indications en vue de mieux cerner et estimer cette sous-valorisation.

- Une faible contribution du secteur privé aux efforts de reboisement, d'exploitation et de valorisation des produits forestiers. Cette contribution est carrément insignifiante au niveau du reboisement malgré l'importance de la subvention accordée par l'Etat. Ceci est attribué aux investissements lourds et à la longue durée du cycle de production.

- Les activités du sous-secteur, en particulier celles de l'aménagement sylvo-pastoral, ne sont pas totalement intégrées dans le cadre d'une stratégie d'aménagement global du milieu rural et encore moins dans le cadre d'une stratégie de développement intersectoriel.

- Insuffisances sur le plan de l'implication des autres partenaires et de la coordination entre les différents intervenants dans le sous-secteur au niveau régional et local.

- Une insuffisance notable en matière d'intégration, participation des populations dans la gestion du sous-secteur. L'approche participative et la création des groupements (GFIC) ont été développées plus particulièrement dans le cadre de trois projets avec co-financement extérieur, et elle n'a pas fait l'objet d'une généralisation. La progression de la constitution des GFIC se fait à un rythme moyen de 6 par an, contre 30 prévus par le X^{ème} plan. Ces GFIC manquent de motivation, de mobilisation et de dynamique interne. Leur viabilité, dans certains cas, est loin d'être acquise.

I.11. Les principales contraintes

Les insuffisances signalées s'expliquent en bonne partie par la présence de contraintes dont les principales sont récapitulées ci-après :

- La limitation des ressources financières allouées à l'Administration des forêts.

Il y a un manque au niveau de la Direction Générale des Forêts d'équipements de lutte contre les incendies et de matériel roulant pour le contrôle et le suivi des projets. Pourtant, malgré la limitation de ces ressources, la Direction Générale des Forêts en consacre une partie au financement d'actions et de composantes qui ne sont pas forestières à proprement parler dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de développement rural. Cette situation s'explique par l'absence d'une approche partenariale entre les différentes institutions concernées par le développement socio-économique et par le développement durable qui auraient pu prendre en charge le financement des composantes autres que forestières au niveau des conseils régionaux de développement.

- Le manque de motivation des opérateurs privés en foresterie

Au vu des taux de rentabilité interne financiers relativement faibles, il est illusoire de continuer à penser que les privés vont se lancer un jour dans l'activité reboisement, même sur les terres marginales, sans une amélioration du système d'incitation. En effet, les terres marginales et montagneuses bénéficient des mêmes avantages que les périmètres irrigués et les terres de plaines. Il convient de noter qu'une proposition d'une nouvelle incitation au reboisement est en cours d'étude.

- L'insuffisance de valorisation des travaux de recherche forestière par le secteur privé.

L'élaboration de fiches technico-économiques pour les activités forestières, la mise au point de systèmes de production et de modèles d'exploitation susceptibles d'intéresser le secteur privé, notamment sur les terres marginales, sont d'autant plus nécessaires que la tradition en la matière est loin d'être établie.

- La rigidité et l'inadaptation d'ordre juridique qui ont freiné le développement de l'organisation des populations forestières en vue de leur participation à la gestion du sous-secteur. L'attribution de marchés de travaux forestiers, de gré à gré, aux GFIC pour un montant plafond élevé à 100.000 DT, est désormais limitée au cas où il y a absence de concurrence et la soumet à une autorisation ministérielle préalable (nouveau décret 2004-2551 du 2/11/2004 modifiant et complétant le décret 2002-3158 du 17 décembre 2002 portant réglementation des marchés publics). Les soldes positifs dégagés par ces marchés ne peuvent pas être considérés comme des bénéfices susceptibles d'être répartis au profit des adhérents à cause du caractère non commercial de ces associations. Concernant l'exploitation et l'écoulement des produits provenant du domaine forestier de l'Etat, le décret 91-1651, n'a pas prévu la possibilité de vente de gré à gré au profit des GFIC. Les nouvelles dispositions juridiques concernant les GDA et les sociétés mutuelles de services agricoles (SMSA) sont plutôt conçues pour répondre aux besoins des exploitations agricoles et de pêche, et leur fonctionnalité pour les besoins de la participation des populations à la gestion du domaine forestier de l'Etat n'est pas évidente.

- La Direction générale des forêts, malgré sa transformation récente et sa performance reconnue sur le plan de la technicité, reste inadaptée aux besoins de la nouvelle politique forestière. En effet, l'effectif des ressources humaines est en réduction continue (7% de 2001 à 2004 par exemple) et mal réparti sur les régions, le personnel technique n'a bénéficié qu'en partie d'actions de formation pour le préparer à l'adoption de l'approche participative et intégrée. Il y a un besoin de révision de l'enseignement forestier et une absence de personnel ayant une formation de base en matière de sciences sociales et de développement au niveau régional et local. Le fonctionnement est encore marqué par le cloisonnement interne et la prédominance du principe hiérarchique peu favorable au développement de l'échange et de la circulation de l'information, de l'interactivité entre les services, de la responsabilisation par rapport à des objectifs.

II. Nouvel examen des contextes national et international

II.1- Evolution du contexte national

Le nouveau contexte national au sein duquel est appelé à s'inscrire l'actualisation du PFN est constitué par les orientations retenues en matière de politique nationale de développement pour la décennie 2007 –2016, de politique de développement agricole et de politique de développement forestier et pastoral pour le XI^{ème} plan (2007-2011).

II.1.1 - Politique nationale de développement pour la décennie 2007-2016

La politique nationale de développement pour la future décennie peut être présentée en termes de schéma, leviers et axes de développement

a - Schéma de développement

Le schéma de développement se caractérise par des objectifs ambitieux à réaliser en matière de croissance, de revenu moyen par habitant et de création d'emplois ; à savoir :

- Un taux de croissance annuel moyen du PIB de 6,3% contre 5% réalisé au cours de la décennie écoulée.
- Un revenu moyen par habitant de 8.000 DT au terme de la décennie contre 4.000 DT en 2006.
- Création de 925.000 emplois nouveaux et une baisse du taux de chômage de 14,2% en 2006 à 10,3% en 2016.

b - Leviers du développement

Pour réaliser ces objectifs, les leviers de développement qui ont été retenus sont l'amélioration de la productivité de la main d'œuvre et du capital, le renforcement de l'intégration dans la nouvelle économie, la consécration de 26,2% du PIB à l'investissement à l'horizon 2016 contre 22,7% actuellement, la progression de la part du secteur privé dans l'investissement total de 57% actuellement à 70% en 2016, l'accroissement des investissements directs étrangers au rythme annuel moyen de 3% du PIB durant la décennie, l'orientation des investissements vers les secteurs porteurs, la diversification des exportations et le renforcement de l'orientation vers les secteurs à haute valeur ajoutée

c - Axes de développement

Les axes de développement identifiés pour guider l'action de toutes les parties prenantes dans les prochaines années sont au nombre de cinq, à savoir, 1) la valorisation de l'activité économique et l'accélération du rythme de la croissance, 2) la consolidation des bases du développement global, 3) l'édification de l'économie du savoir, 4) l'investissement dans le capital humain et 5) l'identification des priorités sectorielles.

- Valorisation de l'activité économique et accélération du rythme de la croissance

Tout en maîtrisant l'inflation et le déficit budgétaire, il s'agit de moderniser les secteurs de production et d'améliorer la compétitivité, de diversifier la base des activités, de promouvoir les activités porteuses et de consolider l'environnement concurrentiel.

- Consolidation des bases du développement global

Pour ce faire il y a lieu de veiller à la préservation des équilibres sociaux et de les consolider par l'adoption d'une politique efficace de redistribution des richesses, de solidarité sociale et de promotion d'un développement équilibré dans les régions et entre les régions, d'un côté, et, de l'autre, de veiller à la préservation des ressources naturelles, tout en accordant un intérêt particulier à la question de l'économie de l'eau et de l'énergie.

- Edification de l'économie du savoir

Cet axe de développement vise la promotion d'un modèle de croissance basé sur le progrès technique, l'innovation, la recherche scientifique, la créativité, les nouvelles technologies de l'information et de la communication et l'augmentation de la part des activités fondées sur le savoir et le capital humain en tant que moteur principal de la croissance.

- Investissement dans le capital humain

A travers cet axe il s'agit d'améliorer les systèmes relatifs à la santé et à la sécurité sociale, de promouvoir la place et le rôle de la femme dans la société en portant notamment à 40% la part qu'elle occupe dans les postes de responsabilité élevée et de développer les compétences des ressources humaines pour répondre aux besoins de l'avènement d'une économie évoluée.

- Identification des priorités sectorielles

Pour l'élaboration des politiques sectorielles, il a été préconisé l'adoption d'une nouvelle vision fondée sur la prise en compte de tous les défis à relever par secteur et, en particulier sa contribution au développement de l'économie nationale, sa compétitivité à travers la maîtrise de l'exploitation optimale des avantages comparatifs de la Tunisie et l'exploitation judicieuse des compétences des ressources humaines ainsi que leur développement.

II.1.2- La politique de développement du secteur agricole

Consolidation de la sécurité alimentaire, mobilisation et exploitation durable des ressources naturelles et faire en sorte que le secteur obéisse aux considérations de l'efficacité économique et de la compétitivité et aux exigences du développement des exportations, telles sont les orientations retenues pour la prochaine décennie et pour le XI^{ème} plan. Les axes de développement pour le secteur peuvent être récapitulés comme suit:

- Mobilisation et exploitation durable des ressources terrestres et halieutiques ;
- Promotion d'une agriculture moderne évoluée par la mise à niveau des exploitations agricoles, la dynamisation de la recherche scientifique et la valorisation de ses résultats, le développement du système et des structures de la santé animale, la prospection des activités prometteuses, le développement des activités pour lesquelles la Tunisie dispose d'avantages comparatifs, tout en élaborant une stratégie d'adaptation du secteur aux perturbations climatiques ;
- Renforcement du partenariat entre les producteurs agricoles et les industriels de la transformation des produits agricoles pour développer une production répondant à la fois aux besoins du marché intérieur et du développement des exportations ;
- Consolidation de la sécurité alimentaire par l'amélioration de l'état de la balance alimentaire qui est appelée à s'équilibrer au terme de la décennie à venir ;

- Mise à niveau de l'ensemble du secteur pour le préparer à la libéralisation graduelle du commerce des produits agricoles, mise à niveau des circuits de distribution, développement de la qualité, de la traçabilité et du triage ;
- Tendre vers une politique d'encouragement efficiente, à même d'améliorer la productivité et de consolider la compétitivité des produits agricoles ;
- Promotion d'une politique de financement du secteur tenant compte de ses spécificités et des perspectives de son évolution et de son développement ;
- Promotion du rôle de la profession dans les domaines de la vulgarisation, de la collecte et de la commercialisation et dynamisation des organisations professionnelles pour qu'elles jouent pleinement leur rôle de partenaire actif dans l'effort de développement ;
- Programmation de la poursuite et du renforcement de l'intégration de la composante plantation d'espèces productives et d'espèces pastorales dans le cadre des actions d'aménagement et de conservation des terres agricoles, notamment.

II.1.3. Les orientations de la politique de développement du secteur forestier et pastoral

Les orientations touchent à la fois les aspects de protection et de développement socio-économique. A terme, les principaux objectifs qui suivent, devraient avoir été atteints :

- Les forêts et les parcours forestiers seront aménagés et exploités de manière à leur permettre de jouer leur rôle de protection des sols et des eaux ; cette meilleure gestion combinée aux résultats des projets d'aménagement des bassins versants devrait avoir une réduction du taux d'envasement des barrages ;
- Le niveau de vie des populations riveraines des forêts aura augmenté plus rapidement que la moyenne nationale permettant ainsi de supprimer certaines zones d'ombre et de réduire la disparité entre les zones favorisées et défavorisées du pays ; cette augmentation aura été obtenue grâce à la mise en œuvre des programmes de développement rural au sein desquels les massifs forestiers concernés auront apporté leur contribution, dans le cadre d'une gestion durable ;
- Les productions ligneuses et non ligneuses des massifs spécialisés seront valorisés par des filières modernisées, en fonction des besoins des professionnels et des possibilités d'exportation ; les plans d'aménagement de ces massifs préciseront la manière dont les populations locales seront impliqués dans leur gestion ;
- La disparition d'espèces animales et végétales rares aura été stoppée et la réintroduction d'espèces disparues aura permis de créer les conditions de leur développement ; la population tunisienne aura été sensibilisée à la protection de la nature, principalement dans les parcs nationaux, les réserves naturelles et les réserves de faune où les communautés avoisinantes bénéficieront des retombées économiques générés par le développement de l'éco-tourisme ;
- Les agglomérations urbaines bénéficieront d'espaces verts et les principales d'entre elles de forêts de récréation ; d'autre part, les espaces naturels et forestiers susceptibles d'être valorisés à des fins touristiques auront été préservés.

II.1.4. Prévisions du sous-secteur forestier et pastoral pour le XI^{ème} plan de développement (2007-2011)

Le plan d'action retenu est le suivant :

- Consolidation des opérations visant à accroître le couvert forestier et pastoral pour atteindre un taux de 16% en 2016, tout en privilégiant les espèces productives et à usages multiples dans les clairières forestières ;

- Mise à niveau des pépinières forestières et implication des privés en vue de répondre aux besoins spécifiques de tous les secteurs, y compris celui des espaces verts dans les villes, en différentes espèces nécessaires, y compris les espèces ornementales ;
- Rationalisation de la gestion des écosystèmes forestiers et pastoraux par l'actualisation des données sur une superficie de 5 millions d'hectares et la révision/actualisation des P.V d'aménagement selon une démarche intégrée et participative ;
- Promotion des populations forestières et intensification des programmes et projets spécifiques répondant principalement aux besoins sociaux et économiques de ces populations tout en préservant les équilibres environnementaux ;
- Promotion des petits et moyens éleveurs et amélioration des parcours ;
- Valorisation des produits ligneux et non ligneux et promotion des exportations ;
- Conservation des forêts, de la flore et de faune sauvages et de la biodiversité ;
- Poursuite et renforcement de l'intégration de la composante plantation d'espèces productives, des espèces pastorales et du cactus inerme dans le cadre des actions d'aménagement et de conservation des terres agricoles ;
- Promotion de la recherche scientifique, de la vulgarisation et de la formation, en rapport avec les besoins du secteur ;
- Réalisation d'une étude approfondie sur le secteur des parcours collectifs et les produits forestiers non ligneux en vue d'identifier les solutions opérationnelles à retenir pour dépasser la situation actuelle de blocage de leur développement durable.

Il est par ailleurs prévu, dans le cadre des programmes d'activité de l'ODESYANO, de poursuivre et de renforcer l'aménagement forestier et pastoral dans les zones montagneuses du Nord-Ouest, axée sur la gestion de l'espace agricole et forestier avec une implication / responsabilisation des populations concernées.

Les orientations du plan en matière de CES comportent des composantes qui sont de nature à conforter le secteur forestier et pastoral. Parmi les actions prévues, on peut noter, en effet, la programmation de la poursuite et du renforcement de l'intégration de la composante plantation d'espèces productives, d'espèces pastorales et de cactus inerme dans le cadre des actions d'aménagement et de conservation des terres agricoles, notamment :

- L'aménagement des bassins-versants sur une superficie de 335000 ha ;
- La consolidation et l'entretien de travaux de CES réalisés, sur une superficie de 497000 ha ;
- L'aménagement de 81000 ha de terres marginales en pente par des techniques douces.

S'agissant du secteur de l'élevage, la politique de son développement, au cours du XI^{ème} plan, sera fondée davantage sur l'amélioration de la productivité du troupeau que sur l'augmentation de son effectif et ce, pour ne pas accroître la pression sur les ressources fourragères disponibles. De même qu'il est prévu une extension de la superficie des cultures fourragères de 306000ha, actuellement, à 390000ha, à l'horizon 2011.

II.2. Evolution du contexte international

Rappelons tout d'abord que la Tunisie a signé et ratifié les conventions internationales se rapportant directement et indirectement à la gestion et au développement durable du sous-secteur forestier. Il s'agit notamment des conventions portant sur la diversité biologique (CDB), la lutte contre la désertification (CLCD), les changements climatiques (CCCC), les zones humides (RAMSAR), le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) et des protocoles connexes de Carthagène (DB) et de Kyoto (CC). Elle a pris

également les mesures nécessaires pour mettre en conformité sa législation et sa réglementation avec ces conventions, de même qu'elle a mis en place tout un dispositif institutionnel et organisationnel pour promouvoir la mise en œuvre des dispositions prévues par ces conventions.

Par ailleurs, d'autres initiatives, centrées sur le sous-secteur forestier, ont été prises à l'échelle internationale en vue de promouvoir le développement durable, à savoir, la déclaration des principes forestiers, le forum des nations unies sur les forêts, le comité des forêts, ...

II.2.1 La déclaration des principes forestiers – Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement, Rio de Janeiro, 1992.

C'est une déclaration de principes, non juridiquement contraignante, en vue d'une gestion écologiquement viable des forêts mondiales qui traduit un "premier consensus mondial sur les forêts", elle a été mise au point à l'issue de longues négociations. Parmi les 15 principes essentiels retenus, on peut citer :

- *Les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures ;*
- *Les forêts sont indispensables au développement économique et à l'entretien de toutes les formes de vie ;*
- *Tous les pays, en particulier les pays développés, devraient entreprendre des efforts pour "rendre le monde plus vert" grâce au reboisement et à la conservation des forêts ;*
- *Les Etats ont le droit d'exploiter leurs forêts compte tenu de leurs besoins socio-économiques, conformément à des politiques nationales compatibles avec le développement durable ;*
- *En vue de permettre aux pays en développement de mieux gérer leurs forêts, il convient de promouvoir le transfert à ces pays de techniques écologiquement rationnelles, y compris à des conditions de faveur et préférentielles ;*
- *Le commerce des produits forestiers devrait être fondé sur les principes du droit commercial international.*

C'est dans le respect de ces principes que les programmes forestiers nationaux doivent être formulés et conduits. La Tunisie a adopté ces principes qui sont intégrés dans les stratégies et plans d'action des forêts, mais nécessitent plus de consolidation.

II.2.2. Forum des Nations Unies sur les Forêts, Conseil économique et social

Après le Sommet de la terre de Rio en 1992, une procédure de politique internationale sur les forêts a été mise en place; celle-ci a été entamée par le Panel Intergouvernemental sur les Forêts (PIF) (1995-1997), suivi du Forum Intergouvernemental sur les Forêts (FIF) (1998-2000) et du Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF) (2000-2007). Le FNUF et le Partenariat Collaboratif sur les Forêts (PCF) se composent de l'actuel Arrangement International sur les Forêts (AIF).

Ce forum sert d'instance de concertation entre les gouvernements au niveau mondial. La Tunisie participe régulièrement aux réunions de ce forum, représentée par le Directeur général des Forêts. Ce forum vise la mise en oeuvre d'un instrument international juridiquement non contraignant sur les forêts. L'objectif principal de cet arrangement international sur les forêts est de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer un engagement politique à long terme. Quatre objectifs d'ensemble

relatifs aux forêts pour 2015 ont été adoptés par une résolution du Conseil en 2006. Il s'agit de :

- Mettre fin à la perte de la couverture forestière ;
- Renforcer les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux liés aux forêts ;
- Accroître considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde ;
- Inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement destinée à la gestion durable et mobiliser des montants considérablement accrus des ressources financières nouvelles et additionnelles.

Tous ces objectifs ont figuré dans les stratégies forestières en Tunisie depuis les années 90. Il s'agit actuellement de les consolider et d'œuvrer vers une performance économique, sociale et environnementale des activités forestières.

II.2.3. Le Comité des forêts (COFO) - FAO

Le Comité des forêts (COFO) est l'organe statutaire de la FAO le plus important en matière de forêts. Les sessions biennales du COFO (qui se tiennent au siège de la FAO à Rome) réunissent les chefs des services des forêts et d'autres hauts fonctionnaires des États membres pour recenser les nouveaux problèmes de politique et de technique forestières, chercher les solutions et donner à la FAO et à d'autres des avis sur les mesures à prendre. D'autres organisations internationales, ainsi qu'un nombre croissant de groupements non gouvernementaux (ONG), participent au Comité des forêts. La FAO organise, selon les besoins, des réunions extraordinaires de ministres des forêts, d'ONG et de représentants du secteur privé.

La Tunisie participe, en général, aux différentes sessions des commissions des forêts pour les régions Afrique et Proche Orient. La participation des forestiers tunisiens est souvent facilitée par la FAO et d'autres organismes internationaux. Le représentant de la DGF est membre des deux commissions et assure la vice-présidence de la commission Afrique. Les thèmes souvent abordés sont le progrès vers la gestion durable des forêts et la réalisation des objectifs du millénaire, et la protection des forêts.

Par ailleurs, une étude prospective du secteur forestier en Afrique a été élaborée. Dans le rapport sous-régional sur l'Afrique du Nord, les priorités de protection de l'environnement et d'atténuation de la pauvreté ont été établies. Il a été souligné la nécessité d'une approche intégrée pour la conservation et la gestion des ressources forestières et arborées. La réalisation de cette approche offre d'excellentes opportunités de collaboration régionale et sous-régionale, en particulier dans le domaine de la recherche et de l'élaboration de technologies. Des programmes communs peuvent être mis en œuvre dans des domaines comme la protection des bassins versants et la lutte contre la désertification, en adoptant notamment les progrès réalisés en matière de technologies de l'information et de la communication.

II.2.4. Forum régional sur le secteur forestier méditerranéen et développement durable en méditerranée, Plan Bleu

Les principales orientations proposées par ce forum tenu à Rabat les 24-26 novembre 2005, sont de renforcer la coopération méditerranéenne pour l'échange d'expériences et d'informations, la recherche et la formation, et le développement d'actions concrètes en matière de prévention contre les feux de forêt et de mise en valeur des subéraies, de généraliser les démarches territoriales intégrées et participatives pour contribuer à atteindre les objectifs de développement du millénaire, d'encourager l'implication des autorités locales

et de la société civile dans la mise en oeuvre de projets de développement durable intégré des espaces sylvo-pastoraux méditerranéens, et de renforcer l'engagement financier et politique des pays méditerranéens et mobiliser les mécanismes de financement.

II.2.5. Les possibilités de financement sur des fonds internationaux

Parallèlement aux engagements et obligations, des opportunités et des avantages tels que des ressources financières nouvelles, le transfert de technologie et la coopération technique sont offertes aux pays parties dont la Tunisie pour faciliter la mise en œuvre des différents programmes thématiques et entre autres les programmes forestiers liés à la conservation de la diversité biologique ce qui constitue un appui financier important pour la mise en œuvre future du PFN.

-Le Fonds de l'Environnement Mondial (FEM) : C'est un Fonds multilatéral qui dépend conjointement du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et de la Banque mondiale. Il assure en majeure partie le financement des projets entrant dans le cadre de la mise en oeuvre des trois conventions (CDB, CLCD, CCCC).

-Le Mécanisme de développement propre (MDP) - Protocole de Kyoto:

Il autorise les pays industrialisés à utiliser des crédits de droits d'émission de carbone en échange de financement de projets «séquestration de carbone » dans les pays en voie de développement. Quatre projets proposés par la Tunisie sont actuellement en cours d'étude. Ils portent sur l'efficacité énergétique, l'agroforesterie, biocarburant et reboisement de Jatrupha.

III. Actualisation du PFN

Il ressort de l'examen de la situation actuelle du PFN et des nouveaux contextes national et international que des ajustements doivent être apportés au PFN pour l'actualiser. Les participants aux ateliers régionaux et à l'atelier national de validation l'ont confirmé tout en apportant leur contribution sous forme de propositions de moyens à mettre en œuvre pour réaliser un ensemble d'objectifs qu'ils ont jugés possible d'atteindre dans le futur, compte tenu des enjeux et défis à relever au niveau du sous-secteur, en concrétisation des orientations nationales en matière de politique de développement économique et social pour la prochaine décennie.

III.1. Les principaux changements ayant un impact sur le sous-secteur forestier et pastoral

Les priorités attribuées à la gestion forestière sont la valorisation des produits forestiers non ligneux, notamment la gestion des parcours, et la protection des eaux et des sols de la forêt. Par ailleurs, le développement forestier doit adopter une stratégie participative impliquant la population forestière dans la gestion des écosystèmes sylvo-pastoraux pour garantir leur durabilité. La définition de ces nouvelles priorités et leur suivi au niveau de la gestion changeraient complètement le système forestier et ses intervenants (gestionnaires, populations, industriels, ONG, etc.).

Toutefois, le financement du sous-secteur devrait être durable pour mieux valoriser les ressources ; la durabilité des activités ne doit pas être liée à la courte période des projets financés par les fonds internationaux.

L'actualisation du PFN devrait s'appuyer sur les principaux changements affectant le sous-secteur. Il s'agit des éléments suivants :

Les changements à tendance forte :

- La stabilité ou la légère diminution de la population forestière ;
- La libéralisation de l'économie ;
- L'amélioration du niveau de vie qui se traduit par une augmentation de la demande en bois industriel et en viande et produits laitiers ;
- Les politiques encourageant l'investissement forestier et le développement rural. Ces politiques ont un impact sur la conservation des ressources et sur la baisse de la pression humaine ;
- La participation attendue du secteur privé au développement sylvo-pastoral dans le cadre du transfert d'activités dans le domaine forestier de l'Etat
- La fragilité des écosystèmes (problèmes de régénération, pression de la population, aléas climatiques, etc.).

Les changements à tendance faible :

- Sensibilisation de la population aux aspects environnementaux ;
- Recul de la pauvreté ;
- Investissement privé très limité dans le secteur forestier ;
- Prise de conscience de l'administration forestière de l'intérêt de la participation de la population dans la gestion durable des écosystèmes forestiers et pastoraux ;
- Développement lent de l'éco-tourisme ;
- Les changements climatiques : il a été souligné que les écosystèmes tunisiens font preuve de résilience. Leur préservation paraît constituer un bon élément d'une stratégie d'adaptation aux changements du climat.

III.2. Enjeux et défis majeurs

En dépit de l'importance de ses ressources naturelles, la Tunisie se trouve confrontée à de nombreux enjeux et défis environnementaux dont les principaux concernent la limitation des ressources en eau, la désertification et la dégradation des terres, la perte de la diversité biologique, la dégradation des environnements côtiers et marins, la déforestation, les impacts des changements climatiques, la pollution et l'urbanisme.

Le risque de réduction du couvert forestier, liée à des facteurs tels que l'érosion, la désertification, la construction de barrages et des routes, les défrichements, les utilisations agricoles non appropriées des sols et le surpâturage, constitue une menace réelle et majeure qu'il faut prendre en considération.

Bien qu'une grande partie des besoins énergétiques du pays soit satisfaite par une production électrique générée par des combustibles fossiles, les biocombustibles (bois de chauffe et charbon de bois) demeurent toujours des sources vitales d'énergie, surtout pour les populations les plus défavorisées.

Au vu de ce qui précède on peut mesurer toute l'importance des enjeux qui concernent directement le sous-secteur, avec tout ce que cela suppose comme défis à relever et moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

III.2.1. Les enjeux du sous-secteur forestier

Au vu de l'état des lieux du sous-secteur et compte tenu de l'évolution des contextes national et international, il ressort que les enjeux importants à gagner concomitamment dans l'avenir sont au nombre de six à savoir :

- La préservation des ressources forestières et la conservation de la biodiversité ;
- Le développement du sous-secteur et la valorisation des ressources ;
- La protection des parcours naturels (notamment les parcours collectifs du Centre et du Sud) menacés de désertification ;
- Le progrès socio-économique des populations forestières et pastorales ;
- La création d'espaces verts et de forêts de récréation dans les zones urbaines ;
- Le respect des engagements pris vis-à-vis de la communauté internationale ;
- La mobilisation et l'engagement du financement privé.

III.2.2- Les défis à relever

- La conciliation entre conservation des ressources forestières et développement socio-économique ;
- La contribution des efforts de l'Etat à une meilleure gestion des terres et à leur valorisation durable ;
- La contribution de la forêt à l'allègement de la pauvreté et l'amélioration des sources de revenus ;
- Une meilleure gestion des forêts, avec la participation des populations locales, pouvant accroître le potentiel de production, valoriser les ressources forestières et améliorer les sources de revenus ;
- La maîtrise du pâturage pourrait améliorer sensiblement la régénération des forêts et des parcours et réduire l'érosion des sols ;
- L'apurement foncier du domaine forestier de l'Etat conduit au maintien des forêts existantes ;
- La mise en valeur des terres privées à vocation forestière par des aménagements agro-sylvo-pastoraux socio-économiquement acceptables par leurs propriétaires ;
- L'adaptation de la Direction générale des forêts aux nouvelles exigences de la nouvelle politique forestière et le renforcement de ses moyens permettraient d'atteindre les objectifs fixés ;
- Une politique de financement durable du sous-secteur permettrait l'exécution des objectifs fixés ;
- Le renforcement des capacités des ressources humaines concernées pour leur permettre d'être à même de relever ces défis ;
- La mise en place de mécanismes susceptibles de rendre effectives et efficaces la concertation, la coordination et la coopération entre tous les acteurs concernés.

III.3. Objectifs du sous-secteur forestier

Les débats organisés autour des différentes thématiques de l'actualisation du PFN, au cours des trois ateliers régionaux de concertation (Nord, Centre et Sud), les investigations

entreprises auprès de différentes parties intervenantes à l'échelle nationale, et l'atelier national de validation ont permis de structurer les objectifs autour de cinq axes, comme suit :

- 1. Mieux gérer les ressources forestières**
- 2. Enrayer le processus de dégradation des parcours**
- 3. Mieux valoriser les produits forestiers pour répondre aux attentes de la population aux niveaux local, régional et national.**
- 4. Renforcement des capacités de l'administration en moyens humains et matériels, avec un financement soutenu du secteur**
- 5. Promotion de l'organisation et la participation de la population locale.**

Axe 1. Mieux gérer les territoires forestiers :

Objectif 1.1. Renforcement de l'intégration de la stratégie et des plans d'action forestiers au niveau du secteur agricole et aux échelons national, régional et local.

Ceci sous-entend une meilleure intégration entre la politique forestière et les politiques nationales de développement durable, de décentralisation et de privatisation, et l'harmonisation entre les différentes stratégies sous-sectorielles et plans d'action, notamment les stratégies liées aux forêts (stratégie de mobilisation des ressources en eau, stratégie de conservation des eaux et des sols, stratégie d'élevage et des parcours, stratégies environnementales, stratégie de l'énergie, stratégie de promotion du tourisme, stratégie de développement de la montagne). Ceci permettra l'adoption d'une approche cohérente de gestion intégrée de l'espace rural et de protection des bassins versants et notamment des terres dénudées en zones montagneuses par les différents acteurs. Elle peut accroître le potentiel de production, assurer les productions forestières attendues et la régénération à long terme des forêts.

Objectif 1.2 : Mise en valeur des terrains privés à vocation forestière et adaptation des incitations à l'investissement

La préservation des sols contre l'érosion, le relèvement du taux de boisement, la réduction de la dépendance du pays de l'étranger pour satisfaire ses besoins en bois et la réhabilitation de la capacité de résilience des écosystèmes forestiers et pastoraux pour faire face au danger des changements climatiques ne peuvent être envisagés que si on mobilise les terres privées à vocation forestière utilisées pour des spéculations non rentables et inappropriées, notamment les terrains privés collectifs dans l'indivision.

Objectif 1.3 : Assainissement foncier du domaine forestier et révision de certaines dispositions réglementaires de la législation forestière

L'apurement foncier aura des conséquences sur la bonne gestion du domaine forestier et limitera certainement les occupations illicites sur le domaine de l'Etat par les particuliers qui ont pu profiter des limites du domaine parfois non clairement définies.

Objectif 1.4 : Extension du couvert végétal

Le reboisement devrait être intégré dans les projets de développement (création de barrage, de périmètres irrigués, d'aménagement de bassins-versants, développement sylvo- pastoral etc...) et devrait tenir compte des recommandations de l'étude des impacts des changements climatiques. Les propriétaires privés et les gestionnaires des domaines agricoles de l'Etat pourraient être incités à reboiser les terrains marginaux et à fort risque d'érosion.

Objectif 1.5 : Protection de la biodiversité

L'extension des parcs nationaux, des réserves naturelles et des autres aires protégées permet de mieux conserver la biodiversité dans des zones sensibles. Les populations environnantes et usagères devront être récompensées indirectement ou directement des bénéfices économiques générés par le développement de l'écotourisme, de l'artisanat, et des loisirs.

Objectif 1.6 : Satisfaction des besoins urbains en matière d'espaces verts et de forêts récréatives ;

Il s'agit de satisfaire les besoins croissants de la population urbaine en espaces verts et en forêts récréatives. Ceci devra notablement contribuer à améliorer le bien-être des citoyens et le taux de couvert végétal du pays.

Axe 2. Enrayer le processus de dégradation des parcours :

L'aménagement participatif des parcours collectifs a ses propres spécificités et nécessite d'adopter les objectifs suivants :

Objectif 2.1 : Révision du dispositif juridique et réglementaire lié à la gestion des Parcours**Objectif 2.2 : Amélioration de la gestion des parcours forestiers et/ou collectifs****Axe 3. Mieux valoriser les produits forestiers pour répondre aux attentes de la population au niveau local, régional et national :****Objectif 3.1 : Valorisation des potentialités du sous-secteur**

L'exploitation des produits forestiers (bois d'industrie, bois de feu, plantes aromatiques et médicinales, champignons, escargots, liège, alfa) ne doit pas répondre simplement à des critères techniques, mais aussi à d'autres critères économiques (niveau de la demande, qualité et prix) et sociaux (participation des populations locales). Une connaissance de l'état de l'offre et de la demande permettra d'aboutir à une meilleure valorisation des produits. La valorisation des ressources exploitables serait accompagnée par l'amélioration du revenu, la création d'emploi et l'augmentation de la valeur ajoutée nationale. Ce travail de valorisation doit être l'œuvre concertée de la Direction générale des forêts, de la population forestière, du secteur privé et des ONG. Pour cela, les plans d'aménagements des massifs forestiers devraient déterminer avec précision la manière dont la population forestière sera impliquée dans leur gestion. Une étude de faisabilité technique et économique de l'intervention de l'ensemble des acteurs (industriels, population locale, ONG, entreprises privées) dans les différentes activités forestières s'avère nécessaire pour assurer l'exploitation durable des ressources, et garantir la satisfaction des besoins des populations locales. Aussi, une analyse économique de l'exploitation des produits forestiers par les groupements locaux doit être effectuée au préalable pour déterminer les prix, étudier l'accès au marché, etc. Elle doit aussi démontrer que ces groupements permettent d'assurer la valorisation des produits en question.

Par ailleurs, il est nécessaire d'intervenir sur le système de fixation des prix qui doit dépendre des forces du marché et de la concurrence pour que les recettes forestières soient toujours plus intéressantes pour les intervenants privés et publics. Elle doit en outre

encourager le développement des capacités de commercialisation, le perfectionnement des modes de transport et l'encouragement des petites entreprises.

Objectif 3.2 : Transfert de certaines activités forestières et responsabilités de gestion compatibles avec la durabilité au secteur privé et aux groupements.

L'introduction de la concession sur le domaine public (article 75 nouveau) pourrait ouvrir de nouvelles possibilités en matière de privatisation dont les avantages sont non seulement économiques mais aussi sociaux. D'où l'urgence de la promulgation de la réglementation y afférente qui doit spécifier dans les moindres détails les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces concessions afin d'éviter les risques d'effets pervers sur les plans socio-économique et environnemental. Ce système doit rester souple pour rester un élément clé de la politique économique d'encouragement à l'investissement forestier et à l'amélioration des systèmes de production.

L'étude de l'ensemble des dispositions qui ressortent du code forestier ainsi que de ses textes d'application permet de mettre en avant l'esprit particulièrement protecteur de la législation forestière ce qui s'inscrit dans une large mesure dans la direction voulue par le droit forestier international. Or, et s'agissant toujours des recommandations faites au niveau international, la protection dans le sens strict du terme est insuffisante pour atteindre un développement durable et intégré de la forêt et de ses ressources, d'où la nécessité de conjuguer ce volet de protection avec d'un côté l'aspect économique, de l'autre le volet social.

Les groupements locaux devraient être privilégiés pour la gestion du terroir dont ils dépendent à moyen et long terme, et non seulement l'exécution des travaux forestiers et la vente des produits forestiers. Toutefois, les coûts des travaux doivent être compétitifs et les travaux doivent répondre aux normes techniques. Aussi, ces activités doivent être bien suivies et contrôlées par des cahiers de charge pour que le groupement ne joue pas simplement le rôle d'intermédiaire entre l'administration et les entreprises privées. L'implication des groupements locaux dans la gestion permet surtout d'organiser certaines filières (charbon de bois, graines de *zgougou* et de pin pignon, plantes aromatiques et médicinales), de décharger l'administration des activités d'organisation des travaux (récolte de liège, travaux forestiers), d'accroître les revenus de l'Etat, et de faire profiter les populations locales.

L'intervention des entreprises privées dans les travaux de plantation, de gestion forestière et d'exploitation a pris de l'ampleur au cours de la dernière décennie. Son avantage est la réalisation des travaux et la vente des produits à des prix concurrentiels, en répondant à des critères d'efficacité et en déchargeant l'administration de ces opérations. L'inconvénient de cette intervention est la réduction de l'emploi et la perte de revenu pour les populations locales, si elle n'est pas sollicitée pour participer aux divers travaux.

Axe 4 : Renforcement des capacités de l'administration en moyens humains et matériels, avec un financement soutenu du secteur

L'objectif étant d'accroître l'efficacité des activités de gestion la Direction générale des forêts, de renforcer le personnel au niveau régional et local, et d'améliorer les compétences humaines et techniques en s'adaptant aux besoins de la mise en œuvre de la politique forestière. Une attention particulière sera donnée à la mobilisation des financements publics et privés.

Axe 5 : Promotion de l'organisation et la participation de la population locale

La promotion de la participation des populations forestières à la gestion forestière vise l'amélioration des conditions de vie, l'augmentation des revenus et ainsi, la conciliation entre les objectifs de conservation des ressources et de développement socio-économique. Elle nécessite le dépassement d'un certain nombre d'obstacles d'ordre juridique et institutionnel.

III-4. Plan d'action

Il va sans dire que la mise en œuvre de ces ajustements nécessitera une planification de leur réalisation dans le temps, en fonction des délais raisonnables qu'ils nécessitent.

Axe 1. Mieux gérer les territoires forestiers

Actions sur le court, moyen et long terme

- *A1.1: Consulter toutes les parties concernées par la gestion du sous-secteur*
- *A1.2: Mettre en oeuvre un programme de recherche / développement multidisciplinaire couvrant les méthodes, modèles et outils de gestion et de planification intégrée des ressources naturelles, et les outils économiques (rentabilité économique, évaluation des externalités et des possibilités de leur internalisation, analyse des filières), et les aspects sociaux et environnementaux. Aussi, il convient d'adopter une approche efficace d'échange avec l'extérieur en vue de tirer profit des travaux de recherche réalisés dans des pays méditerranéens, et d'assurer la consolidation des mécanismes d'évaluation et de transfert des résultats de recherche aux différents partenaires concernés.*
- *A1.3: Accélérer les travaux d'immatriculation du domaine forestier*
- *A1.4: Harmoniser les textes réglementaires régissant la gestion des ressources naturelles*
- *A1.5: Promouvoir l'investissement privé dans la conservation et la valorisation des ressources forestières*

La participation des propriétaires privés aux efforts de reboisement doit commencer par l'assouplissement des procédures de gestion des forêts privées et la sensibilisation aux avantages qu'ils peuvent en tirer, tenant compte de l'actualisation de la réglementation d'encouragement aux investissements privés.

- *A1.6: Etablir un système de suivi-évaluation de la gestion durable des forêts et des ressources biologiques, et actualiser l'inventaire.*
- *A1.7: Accroître le couvert forestier et entretenir les jeunes plantations*
- *A1.8: Exécuter les plans d'aménagement forestiers*
- *A1.9: Améliorer les espaces verts dans les zones urbaines*
- *A1.10: Etudier la contribution des réalisations en matière de reboisements à la satisfaction des objectifs de la politique forestière : écologiques, sociaux et économiques.*
- *A1.11: Extension du réseau des aires protégées*

L'objectif fixé par l'IUCN est de 10% d'aires protégées par rapport à la superficie totale du territoire. Des dispositions sont en cours pour accroître la surface des aires protégées dans le pays.

Priorités pour le court terme :

- *A1.12 : Préparer des modèles de gestion et d'aménagement des terrains à vocation forestière.*
Cette mesure devrait mener à une intégration des procès verbaux d'aménagement dans une logique de développement intégré local /régional impliquant les autres secteurs. La gestion intégrée des forêts doit tenir compte des interactions entre les usages des terres et des activités exercées dans la zone : activités forestières, élevage, agriculture, cultures fourragères, prélèvement de produits forestiers, et autres activités liées à la forêt. Cette intégration permettra à la fois d'assurer un développement et une utilisation durable des ressources, et de répondre aux préoccupations de la population, en matière de satisfaction des besoins en produits forestiers et d'amélioration des revenus.
- *A1.13 : Adopter un système de suivi de critères et indicateurs de gestion durable*
Le développement d'un ensemble d'indicateurs de gestion durable des forêts doit être poursuivi à l'échelle nationale, régionale, et notamment locale, pour apprécier les progrès vers la gestion durable des forêts. En général, ce système de suivi-évaluation est un outil nécessaire aux décideurs et aux bailleurs de fonds pour bien orienter les financements de la gestion forestière. Par ailleurs, ce système sera un atout pour exploiter les opportunités d'investissement tel que relevant du Mécanisme pour le Développement Propre (MDP) et du Fonds de l'Environnement Mondial (FEM).
- *A1.14 : Revoir le système d'incitation pour encourager la plantation des terrains privés à vocation forestière*
Cette dernière devrait se baser sur les objectifs des propriétaires, ainsi que les caractéristiques des terres, et doit privilégier les plantations agro-forestières procurant des revenus réguliers à court terme. Les incitations de l'Etat pour les plantations agro-sylvo-pastorales peuvent être fondées sur un classement des terres selon leur revenu marginal, les priorités environnementales et de conservation des sols, et l'espèce à planter. En contrepartie, les propriétaires doivent assurer l'exploitation durable des ressources.
- *A1.15 : Réviser la législation en vigueur relative à l'immatriculation du domaine forestier*
Les actions à entreprendre sont notamment la simplification des procédures, la prise de dispositions réglementaires nécessaires à protéger les réquisitions forestières menacées d'expropriation de la part des ayant droits.
- *A1.16 : Identifier les projets de circuits éco-touristiques rentables.*

Priorité pour le moyen et long terme :

- *A1.17: Mettre en œuvre un programme de développement durable des forêts de chêne liège*
- *A1.18: Identifier et instaurer des mécanismes et des structures de consultation de toutes les parties concernés par le sous-secteur et de concertation/coordination/partenariat entre les différents intervenants et acteurs potentiels en matière d'aménagement et de gestion des ressources forestières et pastorales (conventions, comités/conseils/commissions consultatives, etc.). Comme mesure d'accompagnement, il y a lieu de concevoir et de mettre en œuvre toute une stratégie de communication en vue de la médiatisation des problèmes du sous-secteur et de favoriser la participation de toutes les parties prenantes à son développement durable.*
- *A1.19: Développer des projets forestiers intégrés dans le cadre de l'occupation temporaire*
- *A1.20: Promouvoir les projets de circuits éco-touristiques.*
- *A1.21: Développer les partenariats administrations /banques/ organisations de base/ONG/entreprises*

Priorité pour le long terme :

- *A1.22: Assainir la situation des terrains privés reboisés par l'Etat*
- *A1.23: Promouvoir le domaine de l'éco-tourisme par implication des différents opérateurs économiques et ceux opérant dans le domaine du tourisme*

Axe 2. Enrayer le processus de dégradation des parcours**Actions sur le court, moyen et long terme**

- *A2.1: Améliorer le parcours et mettre en application les plans d'aménagement pastoraux.*
- *A2.2: Lutter contre l'ensablement*

Priorités pour le court terme :

- *A2.3 : Evaluer le dispositif juridique et réglementaire.*
- *A2.4 : Mettre en œuvre un système de suivi - évaluation spécifique aux terres de parcours et à la lutte contre la désertification, au niveau local et national*
- *A2.5 : Réaliser une étude approfondie sur le sous-secteur des parcours collectifs en vue d'identifier les solutions opérationnelles à retenir.*
- *A2.6 : Réviser les méthodes et techniques de gestion des parcours et établir des plans d'aménagement pastoraux, y compris les nappes d'alfa.*

Priorités pour le moyen et long terme :

- *A2.7: Mettre en œuvre des projets modèles pour une meilleure valorisation des terres de parcours (Ecotourisme, chasse, agriculture biologique, plantes aromatiques et médicinales, artisanat, fixation de carbone...) et pour tirer profit des opportunités et sources de financement disponibles à l'échelle nationale et internationale.*
- *A2.8: Appuyer la recherche en vue de développer une typologie et des modèles de gestion des parcours et diffuser les résultats.*

Axe 3. Mieux valoriser les produits forestiers pour répondre aux attentes de la population au niveau local, régional et national.**Actions sur le court, moyen et long terme**

- *A3.1 : Promouvoir des filières de production des produits forestiers ligneux et non ligneux et développer les microprojets «activités génératrices de revenus »*
- *A3.2 : Développer l'interface forêt / industrie par des mécanismes de concertation*
- *A3.3 : Constituer une banque de projets de promotion des opportunités d'investissement dans le sous-secteur*
- *A3.4 : Sensibiliser les entreprises privées aux avantages du sous-secteur forestier*

Priorités pour le court terme :

- *A3.5 : Déployer les moyens financiers, matériels et humains pour l'organisation de l'exploitation des produits forestiers*
- *A3.6 : Revoir les textes législatifs régissant l'encouragement du secteur privé pour l'exploitation et la valorisation du domaine forestier*
- *A3.7 : Privatiser progressivement les activités forestières en tenant compte des intérêts de la population locale.*

Priorités pour le moyen terme :

- *A3.8 : Mener des actions de promotion des opportunités d'investissement dans le sous-secteur.*

Axe 4 : Renforcement des capacités de l'administration en moyens humains et matériels

Actions sur le court, moyen et long terme

- *A4.1 : Continuer les efforts de prévention et de protection contre les incendies et renforcer les moyens pour réduire les risques d'incendie.*
- *A4.2 : Elaborer et mettre en place un plan de renforcement de capacités des ressources humaines de la Direction générale des forêts en optimisant les effectifs, en diversifiant les profils, sans oublier les actions de formation et de recyclage à concevoir et réaliser pour adapter ces ressources humaines à leurs nouvelles missions.*

Le système de formation des ressources humaines, notamment au niveau des programmes, des curriculums, devrait être axé sur le développement des compétences requises conformément aux besoins de la nouvelle politique forestière et pastorale, avec notamment l'introduction des nouvelles méthodes, approches et outils de développement intégré et participatif.

Priorité pour le court terme :

- *A4.3 : Adapter la mission et l'organisation de la Direction générale des forêts aux nouveaux besoins du sous-secteur : prospection, planification, privatisation, suivi des conventions et coopération internationale. Aussi, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines devraient être orientés dans le sens de la pluri/interdisciplinarité, du décloisonnement, d'une meilleure circulation de l'information et de l'échange (verticalement et horizontalement).*
- *A4.4 : Rationaliser l'information et son utilisation au sein de l'administration au niveau central mais aussi dans son rapport avec le niveau régional et local*
- *A4.5 : Adoption d'une budgétisation par objectifs.* La recherche de différentes formes de financement est indispensable pour soutenir le développement des zones forestières et pastorales ;
- *A4.6 : Renforcer les capacités dans le domaine de la mobilisation des investissements extérieurs*
- *A4.7 : Prévoir des moyens et outils nationaux à l'application des conventions internationales (contribution à la mise en oeuvre des plans d'action national, régional et local pour la CLCD, la stratégie et le plan d'action de la CDB et la commission nationale pour la CCCC).*

Priorité pour le long terme :

- *A4.8 : Mettre en œuvre une stratégie de financement durable du sous-secteur, sur la base d'une étude à réaliser à cet effet*
- *A4.9 : Au vu des missions de l'administration forestière et de leur caractère multifonctionnel et multisectoriel, il est nécessaire de réaliser une étude approfondie en vue d'identifier la meilleure formule institutionnelle dont l'adoption lui permettrait d'accomplir au mieux ses missions.*

Axe 5 : Promotion de l'organisation et la participation de la population locale

Actions sur le court, moyen et long terme

- A5.1 : Elaborer des études d'évaluation de la viabilité économique des organisations de base (GDA, conseil de gestion, etc.) et mettre en place un système de suivi-évaluation de leur fonctionnement
- A5.2 : Appuyer les organisations de base par l'information, la sensibilisation et l'aide à l'élaboration de leur propre plan de développement multisectoriel
- A5.3 : Mettre en œuvre un programme de formation professionnelle en matière de gestion et de valorisation des ressources et de développement local au profit de la population et en outils participatifs pour les partenaires
- A5.4 : Développer un programme d'encadrement de proximité et de vulgarisation au profit des GDA
- A5.5 : Privilégier les GDA à accéder aux produits forestiers et à planifier les activités forestières avec l'administration à travers des contrats programmes.

Priorité pour le court terme :

- A5.6 : Adapter la réglementation des marchés publics et de la fiscalité au statut de groupement et / ou promouvoir la constitution de sociétés mutuelles de service
- A5.7 : Réaliser une étude ayant pour objectif de caractériser la population forestière de manière à permettre le suivi de son évolution, notamment sur le plan de son développement socio-économique

III-5. Programme des investissements publics et privés

La mise en œuvre de ce plan d'action est tributaire de la disponibilité des investissements nécessaires à sa réalisation. Ces investissements ont fait l'objet d'une estimation, présentée par axe (Tableau 1) et par action (Tableau 2) et ce, pour les deux secteurs privé et public et pour le court, moyen et long terme. Il en ressort une augmentation de la contribution des investissements privés de 26% au cours de la première période à 32% pour la dernière période.

Tableau 1 : Investissements privés et publics, par axe et pour le court, moyen et long terme (M DT)

M DT	Court Terme 2007-2011		Moyen Terme 2012-2016		Long Terme 2017-2030	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Axe1	33	131	82	171	271	562
Axe2	0	54	7	68	25	233
Axe3	40,5	5	29	9	125	26
Axe4	0	14	0	13	0	61
Axe5	0	2	0	3	0	12
Total	73	206	118	262	421	893
Totaux	279		380		1314	

Tableau 2 : Investissements privés et publics, par action et pour le court, moyen et long terme (M DT)

M DT	Court Terme 2007-2011		Moyen Terme 2012-2016		Long Terme 2017-2030	
	Privé	Public	Privé	Public	Public	Public
A1.2		1		1		2
A1.3		1		1		2
A1.5	5		14		49	
A1.6		3		4		11
A1.7	25	90	35	74	123	165
A1.8		25		37		220
A1.9	2,5	2,5	4	2	15	10
A1.10		0,5		0		1
A1.11		5		7		11
A1.12		1				
A1.13		1				
A1.16		0,5				
A1.17				37		55
A1.19			1	0	2	1
A1.20			7	4	8	6
A1.21			21	4	25	6
A1.22						55
A1.23					49	17
A2.1		40		37		110
A2.2		10		15		66
A2.4		2,5				
A2.5		0,5				
A2.6		1				
A2.7			7	15	25	55
A2.8				1		2
A3.1	20		28		123	
A3.2	0,5	0,5	1	0,4	2	2
A3.3		1		1		1
A3.4		0,5		0,4		1
A3.5	5	3				
A3.7	15					
A3.8				7		22
A4.1		10		11		55
A4.2		1		1,5		6
A4.6		3				
A4.7*						
A5.1		0,8		1		3
A5.2		0,5		1		3
A5.3		0,2		0,4		2
A5.4		0,2		0,4		2
A5.5		0,2		0,4		2
A5.6		0,1				
Total	73	206	118	262	421	893

* Cette action est tributaire du développement d'une stratégie de mobilisation des fonds axée sur l'exploitation des différentes sources de financement existantes.

IV- Conclusion

▪
L'analyse du processus et la formulation du Programme Forestier National a duré trois années. Après un examen de la situation actuelle qui s'est appuyée essentiellement sur l'analyse documentaire du PFN, toutes les parties intéressées par les forêts et les parcours se sont exprimées au niveau régional et national que ce soit dans le cadre des ateliers ou de visites du groupe d'experts, en vue de son actualisation.

En dépit de l'importance de ses ressources forestières et pastorales, la Tunisie se trouve confrontée à de nombreux enjeux principalement la préservation des ressources forestières et la conservation de la biodiversité, la valorisation des ressources, la protection des parcours naturels menacés de désertification, le progrès socio-économique des populations forestières et pastorales, la création d'espaces verts et de forêts de récréation dans les zones urbaines et le respect des engagements pris vis-à-vis de la communauté internationale. Le programme envisagé devrait aussi relever des défis importants tels que la contribution des efforts de l'Etat à une meilleure gestion des terres et à leur valorisation durable et la maîtrise du pâturage, avec la participation des populations locales, l'allègement de la pauvreté et l'amélioration des sources de revenus.

Ainsi, le programme forestier développé est composé de cinq axes :

- Mieux gérer les territoires forestiers ;
- Enrayer le processus de dégradation des parcours ;
- Mieux valoriser les produits forestiers pour répondre aux attentes de la population au niveau local, régional et national ;
- Renforcer les capacités de l'administration en moyens humains et matériels ;
- Promouvoir l'organisation et la participation de la population locale.

Au niveau de la démarche, le PFN a mis en exergue la nécessité de partenariat et de coordination entre tous les organismes impliqués et la société civile dans le but d'aboutir à une gestion durable des ressources forestières et pastorales. En effet, l'application de ce programme nécessite un ensemble de moyens matériels, mais aussi certains changements au niveau des divers aspects institutionnels, économiques et techniques de la gestion forestière tels que l'adoption d'une approche multisectorielle de gestion (participation, intégration, territoire), le développement d'un plan d'action pour le renforcement des capacités des administrations en charge des forêts et des parcours, l'appui d'une recherche / développement adaptée aux besoins de la politique forestière et pastorale, l'élargissement de la diffusion de l'information et de communication en matière de sensibilisation forestière, et l'adoption des outils d'efficacité économique et des indicateurs de suivi et d'évaluation de la gestion forestière.

La conjugaison des efforts de tous pour l'adoption de ce programme et la mise en œuvre des moyens pour son application contribueront à une amélioration significative de l'état des forêts et des parcours, en concrétisation des orientations nationales en matière de politique forestière et pastorale pour la prochaine décennie. En particulier, une stratégie de financement du sous-secteur doit être élaborée donnant une place à l'encouragement des investissements privés qui doivent répondre à la fois aux besoins de cette politique et aux préoccupations des opérateurs privés.

Références bibliographiques

- DALY H., BEN MANSOURA A., 2005. Tunisia. In : M. Merlo and L. Croitrou (Eds). Valuing Mediterranean Forests : Towards total economic value. CABI publishing, UK, 105-122.
- DGETH 2002. Stratégie nationale de mobilisation et de valorisation des ressources en eaux
- DGF – 2001 ; Stratégie nationale de conservation et de développement de la flore et de la faune sauvage et des aires protégées.
- DGF 2003 Résultats de l'atelier de lancement du PFN Tunisien
- DGF, 1995 a. Résultats du premier inventaire forestier national. Tunisie.
- DGF, 1997. Plan directeur national de développement forestier et pastoral, 83p.
- DGF, 2001. Stratégie Nationale de Développement Forestier et Pastoral. Tunisie.
- DGF, 2001. X^{ème} plan de développement des forêts et parcours 2002-2006, 37p.
- DGF, 2002. Critères et indicateurs de gestion durable des forêts tunisiennes.
- DGF, 2005. Rapport national d'évaluation des ressources forestières FRA2005+Annexe
- DGF, 2005. Identification des possibilités de transfert d'activités d'exploitation des ressources forestières et des travaux forestiers aux populations forestières organisées, élaboré par Ali Aloui, PGIF, Tunis.
- Direction de Conservation des Eaux et des Sols, 2002. Stratégie Nationale de Conservation des Eaux et des Sols.
- FAO, 2000 Strategic Plan for Forestry.
- FAO. Le mécanisme pour les programmes forestiers nationaux. Site Internet : www.Fao.org/forestry/ugp-facility
- Gader G., Daly H., 2002. Rapport national à l'étude prospective du secteur forestier (FOSA) en Tunisie, FAO.
- HELAL S. – FAO, 2004 ; Actualisation du programme forestier national tunisien.
- HELAL S., 2005. Les forêts et les aires protégées en Tunisie (FAP), FAO, 37 p.
- MEAT 2001 Stratégie nationale sur la diversité biologique
- Ministère de l'Agriculture/DGPDIA, 1997. Etude sur la stratégie des ressources naturelles, 182p. + annexes
- Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire, 2007. Plan directeur d'aménagement de la région économique du Nord-Ouest, Tunis, 38p.
- OEP, 2002. Stratégie nationale de rationalisation de l'exploitation des parcours.
- PNUD / Tunisie, 2001, stratégie d'appui à la lutte contre la désertification.

Liste des textes juridiques par ordre chronologique

- Loi n°88-20 du 13 avril 1988 portant refonte du code forestier
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 mai 1988 fixant les modalités de soumission au régime forestier de certains terrains forestiers non domaniaux et les conditions de leur administration et de leur surveillance
- Décret n°91-362 du 13 mars 1991 relative aux études d'impacts sur l'environnement tel que remplacé par le décret n°2005-1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'EIE et fixant les catégories d'unités soumises à l'EIE et les catégories d'unités soumises aux cahiers de charges
- Décret n°96-2372 du 9 décembre 1996 portant approbation du statut-type des associations forestières d'intérêt collectif
- Loi n°99-43 du 10 mai 1999 relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche
- Décret n°99-1819 du 23 août 1999 portant approbation des statuts –types des groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

- Les décrets n° 2001-419 et 420 du 15 février 2001 fixant les attributions et portant organisation du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques
- Loi n°2001-28 du 19 mars 2001, relative à la simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche
- Loi n° 2005-13 du 26 janvier 2005 modifiant et complétant le code forestier
- Loi n°2004-24 du 24 mars 2004 modifiant la loi n°99-43 du 10 mai 1999 relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche
- Décret n°2005-978 du 24 mars 2005 portant approbation de la modification des statuts – types des groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, tels qu'approuvés par le décret n°99-1819 du 23 août 1999
- Décret n° 2005-2647 du 3 octobre 2005 portant création des commissions régionales des organismes professionnels dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Conventions, principes et arrangements internationaux relatives aux forêts

- Le chapitre 11 de l'Agenda 21 ; Les principes forestiers
- La CDB
- La CCNUCC
- La CLD
- La Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement
- Les propositions d'action GIF/FIF/FNUF
- Les critères et indicateurs de la gestion durable des forêts
- Instrument International Juridiquement Non Contraignant sur tous types de forêts